

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
N° 2023/PM/051**

Objet : Ouverture du CITY STADE

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu l'article R322-25 du code du sport

Considérant les travaux réalisés de mise en sécurité du CITY STADE,

Considérant le rapport du contrôle technique du Bureau Veritas émettant un avis favorable à l'ouverture du City Stade,

DECIDE

Article 01 : Le CITY STADE est ouvert à compter de ce jour.

Article 02 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site.

Article 03 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 13/02/2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne
Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER

